



ANNEXE 2: DÉCLARATION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PERSONNES CLÉS

 La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/acrobat/reader-main.html).

Conformément aux dispositions de la loi du 12 novembre 2004, telle que modifiée, sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les représentants légaux habilités à engager la société en vertu des dispositions publiées au registre de commerce (RCS) indiquent :

Liste des personnes qui exercent une fonction clé au sein de la société (dirigeant, administrateur, gérant, administrateur-délégué ou membre du directoire de la société) sans en être actionnaire ou associé :

Nom et prénom de la personne	Adresse E-mail	Fonction au sein de la société

Fait à :

Date :

Signature du/des représentant(s) légal/légaux de la société:

Notice légale

L'agrément est retiré (article 9, paragraphe 3 de la loi modifiée du 12 décembre 2016) à la personne morale agréée du moment qu'une société d'impact sociétal cesse de remplir une des conditions légales prévues à cet effet. Le Ministre enjoint à la personne morale de se conformer aux dispositions légales non respectées en lui fixant un délai qu'il juge opportun ou nécessaire à la régularisation de la situation, après consultation et sur avis de la Commission consultative. La non-régularisation dans le délai imparti entraîne le retrait de l'agrément.